

Portant intégration et nomination de
Monsieur LEBEKA-MOUDICOU Patrice dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Administratifs et Finan-
ciers - S.A.F. - (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOVERNEMENT,

(I S A S) :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 fixant le statut général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21-5-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/ME du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;

(/u le décret n° 62/195/EP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/EP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/EP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/EP-DE du 20-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles
7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/EP-DE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la Rectification n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 20-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes
de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Com-
merce ;

(/u la lettre n° 6201/ME/DECC/DOL du 14-11-83 du Direc-
teur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de
l'intéressé ;

(/u le Protocole d'Accord du 3-3-70 signé entre le Congo
et l'URSS ;

D E C R E T E :

.../...

YB

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29-12-62 et du Protocole d'Accord du 5-3-70 susvisés, Monsieur LEBEKA-MOUDILOU Patrice, né le 8 Octobre 1952 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Economiste Spécialité : Economie et Planification de l'Economie Nationale, obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10-6-74, l'intéressé est classé et nommé Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 22 Février 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,



Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Itihé Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.P.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
2
3
1
2./-